

## Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev au collège Jules Ferry

Décision n° 2023 - 251

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22,

**CONSIDERANT** la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par le collège Jules Ferry représenté par sa Principale Madame AUBRY et situé 99 rue Pierre Sénard, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre au collège Jules Ferry d'organiser les représentations suivantes pour ses élèves :

- Au spectacle « *Gilgamesh* » de la Compagnie Atelier de l'Orage, **le jeudi 14 mars 2024 (2 représentations)**.
- Au spectacle « *Tristan et Iseult* » de la Compagnie Atelier de l'Orage, **le mardi 30 avril 2024 (2 représentations)**.

**ARRETE,**

**Article 1 :**

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, aux dates précitées, pour permettre au collège Jules Ferry représenté par sa Principale Madame AUBRY d'organiser ces représentations théâtrales ;

**Article 2 :**

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 28 septembre 2023



Frédéric PÉTIFFA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération